

Motion de MM. Guy Dossan, Mark Muller et Jean-Pierre Oberholzer: «Non à la politique du fait accompli!»

(devenue caduque lors de la séance du 19 avril 2000)

PROJET DE MOTION***Préambule motivant l'urgence***

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est sur le point de signer un contrat de prêt à usage avec le collectif Mottattom portant sur les locaux que celui-ci occupe sans droit depuis le 19 janvier 2000.

Afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur ce projet avant que le contrat ne soit signé, il convient de traiter la présente motion pendant les séances du Conseil municipal des 15 et 16 février 2000.

Si elle devait être traitée ultérieurement, il serait à craindre que le contrat n'ait déjà été signé, auquel cas la motion n'aurait plus d'objet.

Exposé des motifs

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 20, avenue Giuseppe-Motta. Il s'agit d'un immeuble industriel. Le contrat de bail qui liait la Ville au précédent locataire, la société Landis & Gyr, est venu à échéance le 31 décembre 1999.

Les services compétents de la Ville ont prévu d'utiliser les surfaces disponibles de cet immeuble pour y entreposer du matériel - notamment des motopompes de la Protection civile - qui doit quitter les anciens abattoirs.

De nombreuses associations socioculturelles sont à la recherche de locaux pour y développer leurs activités et sont inscrites auprès des services du département des affaires culturelles à cet effet.

En date du 19 janvier 2000, le collectif Mottattom, qui regroupe divers artistes, a investi les lieux. Le Conseil administratif a déposé une plainte pénale auprès du procureur général pour violation de domicile. La procédure d'évacuation est actuellement suspendue.

Le Conseil administratif envisage de conclure un contrat de prêt à usage avec Mottattom, ce qui permettrait à celui-ci de demeurer dans les lieux.

Considérant:

- que la Ville de Genève, en tant que propriétaire, ne saurait admettre de voir ses immeubles occupés sans son accord préalable;
- que, si la Ville signait un contrat de prêt à usage avec Mottattom, elle cautionnerait la politique du fait accompli et encouragerait d'autres personnes à occuper illicitement des locaux, en violation de la loi;
- que, alors que d'autres associations ont manifesté leur besoin de surfaces, les squatters bénéficieraient d'un passe-droit injustifié s'ils pouvaient rester dans les lieux, en violation du principe de l'égalité de traitement. Les associations socioculturelles à la recherche de locaux et qui respectent les procédures usuelles pour en obtenir seraient ainsi pénalisées;
- que de nombreux locaux industriels sont vides et pourraient être loués à des collectifs d'artistes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à ne pas conclure de contrat de prêt à usage avec Mottattom;
2. à entreprendre les démarches nécessaires à la libération des locaux;
3. à examiner ensuite l'affectation qui convient aux locaux;
4. à examiner la possibilité de répondre aux aspirations légitimes des diverses associations à la recherche de locaux.